

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0043-2024-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Commune de Cavalaire.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal 109/2023 du 19 septembre 2023 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de toute immobilisation incorporelle ou corporelle et de toute acquisition, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

CONSIDERANT Que par la délibération du 26 avril 2006 et du 30 mars 2009, notre Assemblée a approuvé la convention de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral sur la Corniche des Maures, et son avenant n° 1

CONSIDERANT L'intérêt patrimonial du site de la Corniche des Maures, et sa fragilité, la gestion de ces terrains est assurée par notre commune, selon le programme proposé pour 2024, validé par le Comité Département du Var, qui regroupe notamment le Conseil Départemental du Var, le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral, les associations de protection de la nature, les communes et les gestionnaires.

CONSIDERANT Qu'une convention tripartie établie entre le Conservatoire du Littoral, le Département et Région prévoit une répartition des sommes nécessaires pour assurer la gestion et la mise en valeur des terrains du Conservatoire, selon le programme validé par le Comité Départemental et qu'à ce titre une prise en charge de 19 000€ a été décidée par le Département et la Région pour participer au financement de la gestion du site de la Corniche des Maures en 2024.

DECIDE

ARTICLE 1

Afin d'aider la commune à financer la gestion en 2024 du site de la Corniche des Maures, conformément au plan de gestion approuvé par le Comité Départemental du Var du janvier 2024, sont sollicitées :

- Auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 9 500€
- Auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de 9 500€

ARTICLE 2

De dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Cavalaire-sur-Mer, le 12/03/2024

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr